



GRILLE DES USAGES						
USAGES	Usage dominant	Classes et sous-classes d'usages	Usages autorisés par zone			
			Zone R-9			
	RÉSIDENTIEL		RA-1 unifamiliale isolée	•		
		RB-1 bifamiliale isolée		•		
		RB-2 trifamiliale isolée			•	
COMMERCIAL		CC-2 gîte touristique				•

GRILLE DES NORMES			Zone R-9	
			Groupe résidentiel	Autres groupes
			NORMES	IMPLANTATION
marge avant d'un terrain d'angle ou transversal				
marge de recul latérale min. (mètres)	1,5	1,5		
marge de recul arrière min. (mètres)	5	5		
BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)	1,5		1,5
	hauteur maximale (étage)	2		2
	hauteur maximale (mètres)	12		12
	exhaussement maximal (mètres)			
	façade minimale (mètres)			
	profondeur minimale (mètres)			
	superficie min. au sol (mètres carrés)	60		60
RAPPORTS	coefficient d'emprise au sol bâtiment principal	0,5		0,5
	coefficient d'emprise au sol bâtiment accessoire			
AUTRES NORMES	PIIA	X	X	
	PAE			
AMENDEMENT				

DIVERS Notes particulières et autres dispositions:

La marge arrière minimale du bâtiment principal érigé sur un terrain adjacent à la rivière Richelieu est de 20 mètres.

Dans les bâtiments accessoires d'une superficie de plus de 100 m², qui sont existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et qui bénéficient d'un usage en droits acquis, les usages du groupe commercial de la catégorie des services suivants sont autorisés: [Bureau d'affaires ou de professionnels, services aux entreprises, traiteur, services personnels, service médicaux et de santé, pharmacie, écoles spécialisées ou garderie](#). De plus, les dispositions particulières relatives à l'affichage et à l'aménagement des stationnements doivent être observées.



Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

ZONE R-9

